

ORGANISATION DU TRAVAIL

I. - CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE:

La classe de seconde en lycées d'enseignement général et technologique est une **classe de détermination** qui prépare les élèves au choix des séries et spécialités de Première et Terminale conduisant au Baccalauréat Général et Technologique, au Brevet de Technicien et au Brevet de Technicien Agricole.

A cet effet, sont proposés un tronc commun de disciplines, plus deux enseignements de détermination.

* CHOIX DES OPTIONS

Les options facultatives choisies en classe de seconde ne constituent pas un prérequis pour l'inscription en première, elles sont une aide à l'orientation. Néanmoins, il est conseillé de tenir compte des aptitudes et de l'intérêt des élèves pour certaines disciplines ainsi que des projets de poursuite d'études déjà envisagés. Dans la perspective d'un Bac Technologique, la combinaison d'options correspondantes apparaît judicieuse.

La deuxième langue vivante est conseillée dans l'optique d'une poursuite d'études.

* L'EVALUATION

Dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire, les élèves subissent des tests dans quatre disciplines : français, mathématiques, histoire-géographie, langue vivante 1. Non notée, cette évaluation sert d'indicateur aux enseignants sur les connaissances et les difficultés des élèves et facilite la mise en place des modules.

* LES MODULES

Réservés aux 4 disciplines évaluées à l'entrée en seconde, l'enseignement modulaire permet une pédagogie différenciée afin d'aider les élèves à approfondir leurs connaissances, combler leurs lacunes et acquérir des méthodes de travail. Les élèves sont répartis en groupes restreints en fonction des résultats de l'évaluation.

* L'AIDE INDIVIDUALISEE

Ce dispositif doit permettre à chaque élève en difficulté de trouver, dans le cadre de son établissement, les moyens nécessaires à une meilleure appropriation des contenus disciplinaires. Organisée par petits groupes de huit au maximum, cette aide est attribuée à deux disciplines : le français et les mathématiques, à raison d'une heure dans chacune de ces deux disciplines.

L'équipe pédagogique fera le point trimestriellement sur l'état d'avancement des élèves qui suivent cette aide individualisée

* L'ORIENTATION

Au troisième trimestre, l'élève exprime des vœux d'orientation qui seront examinés par le conseil de classe.

Pour le passage en 1ère, différents aspects sont à prendre en compte :

* la réussite de l'élève dans les enseignements obligatoires,

* le profit éventuel d'un redoublement,

* les dispositifs pédagogiques envisagés dans l'établissement pour accueillir des élèves n'ayant pas suivi en seconde les options correspondantes.

Le passage en 1ère est du ressort du conseil de classe ; en cas de désaccord, les familles peuvent faire appel de la décision d'orientation. Des représentants d'associations de parents d'élèves siègent dans les commissions d'appel ; nous vous conseillons de prendre contact avec eux.

Aucune orientation n'est irréversible, des mécanismes d'adaptation existent pour faciliter une réorientation vers la voie professionnelle. N'hésitez pas à prendre conseil auprès du Conseiller d'Orientation -Psychologue.

CLASSE DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DE SECONDE

ANNEE 2000/2001

Enseignements communs	Horaires
Matières_	
Français	4 H + (0,5 H Mod)
Histoire-Géographie	3 H + (0,5 H Mod)
Langue vivante 1 (a)	2 H + (1 H Mod)
Mathématiques	3 H + (1 H Mod)
Physique-Chimie	2 H + (1,5 H)
Sciences de la vie et de la terre (b)	0 H,5 (1,5 H)
Education Physique et sportive	2 H
Education juridique et sociale (c)	0,5 H
Enseignements de détermination, 2 au choix parmi :	
Langue vivante 2 (a)(a')	2 H + (0,5 H)
Langue vivante 3 (a)(a')	2 H + (0,5 H)
Latin	3 H
Grec	3 H
Art (d)	3 H
Sciences économiques et sociales	2 H + (0,5 H)
Informatique de gestion et communication	1 H + (2 H)
Informatique et électronique en Sciences Physiques	0 H + (3 H)
Systèmes automatisés	0 + (3 H)
Productique	0 + (3 H)
Physique et chimie de laboratoire (f)	0 + (3 H)
Biologie de laboratoire et paramédicale(f)(g)	0 + (3 H)
Sciences Médico-sociales (g)	0 + (3 H)
Education Physique et Sportive	4 H + (1 H)
Ecologie-Agronomie-Territoire -Citoyenneté (h)	1 H +(3,5 H)
Création-Design (i)	0 + (5 H)
Culture-Design (i)	0 + (3 H)
Aide individualisée (j)	2 H
Mise à niveau informatique (k)	18 H annuelles
Heures de vie de classe	10 H annuelles
Atelier d'expression artistique	72 H annuelles
Pratiques sociales et culturelles (l)	72 H annuelles
Options facultatives : 1 au choix :	
LV2 (a)(a')	2 H + 0,5 H)
LV3	2 H + 0,5 H)
Latin	3 H
Grec	3 H
Education physique et Sportive	3 H
Arts (d)	3 H
Hippologie et Equitation (h)	3 H
Pratiques professionnelles (h)	3 H

Légende :

() : L'horaire entre parenthèses est un horaire dédoublé selon les normes en vigueur
(dans ce cas : 1Heure/élève = 2 Heures/professeur)

Mod : module, en groupes différenciés

NB. Un même enseignement ne peut être suivi au titre des enseignements de détermination et au titre des enseignements facultatifs.

- (a) Enseignement auquel peut s'ajouter 1 heure de conversation avec un assistant de langue
- (a') Langue vivante étrangère ou régionale
- (b) Les élèves ayant choisi un couplage d'enseignements technologiques sont dispensés de l'enseignement de sciences de la vie et de la terre
- (c) Dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole, cet enseignement est inclus dans l'enseignement d'" écologie-agronomie-territoire-citoyenneté ".
- (d) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse
- (e) Parcours " sciences et technologies industrielles et informatique ". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.
- (f) Parcours " sciences et technologies de laboratoire ". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.
- (g) Parcours " sciences médico-sociales et informatique ". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.
- (h) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole
- (i) Parcours " arts appliqués ". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.
- (j) A priori, 1 heure en français et 1 heure en mathématiques. Le système d'aide pourra être revu et élargi après évaluation en tenant compte de critères sociaux et pédagogiques.
- (k) En groupes restreints, pour les élèves n'ayant pas reçu de formation au collège.
- (l) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole et qui se substitue à l'atelier d'expression artistique.
- (m) Uniquement pour les élèves ayant choisi deux enseignements technologiques en enseignement de détermination.

II.- CLASSE DE SECONDE SPÉCIFIQUE

Les élèves ayant choisi de préparer un Bac technologique hôtellerie, techniques de la musique et de la danse, ou certains brevets de technicien, intègrent directement une seconde spécifique.

L'admission dans cette classe est soumise à des modalités de sélection qui comprennent

généralement un entretien et l'examen du dossier scolaire.

Ces classes réservent une part importante à l'enseignement général.

Des séquences d'éducation civique sont inscrites à l'emploi du temps.

Aide individualisée : 2 heures par semaine minimum.

Bac Hôtellerie Enseignements obligatoires	2nde	1°	Term	Coef. Bac
Français	4 h	3 h		3
Philosophie	-	-	2 h	2
Histoire-Géographie touristique		2 h	2 h	4
Economie générale et touristique - Droit	2 h	2 h	2 h	
Langue vivante 1	3 h	3 h	3 h	4
Langue vivante 2	3 h	3 h	3 h	
Mathématiques	3 h	2 h	2 h	7
Gestion hôtelière	--	4 h	4 h	
Sciences appliquées	2 h	2 h	2 h	4
Technologie et méthodes culinaires	3 h 30	4 h	4 h	
Service et commercialisation	3 h 30	4 h	4 h	8 (a)
Techniques d'accueil, d'hébergement et Communication professionnelle	3 h	3 h	3 h	
EPS	2 h	2 h	2 h	2
Option(s) facultative(s) (seuls les points au-dessus de la moyenne comptent)				
Langue vivante étrangère	2 h	2 h	2 h	-
Langue régionale	3 h	2 h	2 h	-
Arts (b)	3 h	3 h	3 h	-
EPS	3 h	3 h	3 h	-
<i>(a) - Epreuves de techniques professionnelles - (b) - au choix : musique ou cinéma-audiovisuel ou théâtre-expression dramatique ou arts plastiques ou histoire des arts.</i>				
Tout au long de la scolarité, des périodes de stages (16 semaines) complètent la formation.				
Bac Tech. musique et danse Enseignements obligatoires :	2nde	1°	Term Bac	Coeff.
Français	4 h	4 h	2 h	3
Langue vivante 1	3 h	3 h	3 h	2
Philosophie	-	--	4 h	
ou Mathématiques	3 h	4 h	3 h	2 (a)
ou Sciences Physiques	2 h	2 h	2 h	
Histoire de l'Art et des Civilisations		1 h	1 h	-
Initiation au monde contemporain		2 h	1 h	-
Philosophie ou math (b)	1 h	1 h	2 h	-
EPS	5 h	5 h	5 h	1
Option "Instrument" :				
Technique musicale	2 h 30	2 h 30	2 h 30	3
Exécution Instrumentale	2 h	2 h	2 h	4
Histoire de la musique	1 h 30	1 h 30	1 h 30	2
Lecture instrumentale à vue	0 h 30	0 h 30	0 h 30	-
Organologie	-	-	1 h	-
Technique du son	-	1 h	1 h	-
Musique d'ensemble	1 h 30	1 h 30	1 h 30	-
Option "Danse" :				
Exécution chorégraphique	6 h	5 h	5 h	4
Technique musicale	2 h	2 h	2 h	3
Histoire de la musique	1 h 30	1 h 30	1 h 30	2
Anatomie	-	1 h	1 h	-
EPS	5 h	5 h	5 h	-
Options facultatives : * (seuls les points au-dessus de la moyenne comptent)				
LV 2 (c)	3 h	3 h	3 h	-
Education artistique	2 h	2 h	2 h	-
Harmonie, ou solfège ou chorégraphie	-	2 h	2 h	-

(a) - Au choix à l'inscription au Bac : Philosophie ou math-physique - (b) - Enseignement renforcé. Math seulement en première - (c) - Ou langue régionale, ou langue ancienne.

III. - SECONDE PROFESSIONNELLE

Le BEP dispense un enseignement général, un enseignement technologique et professionnel. Cette formation polyvalente permet aux élèves une poursuite d'études dans la voie professionnelle (Bac Pro) ou dans la voie technologique après une première d'adaptation.

L'enseignement général vise à développer des capacités transversales et multiples pour parvenir à une plus grande autonomie ainsi qu'à donner des connaissances et méthodes pour permettre une meilleure adaptation aux évolutions technologiques d'un métier. L'accent est mis sur le français et les mathématiques. L'étude d'une langue vivante est obligatoire. Une deuxième langue est conseillée pour certains BEP tertiaires.

Des modules (3 heures) permettent de combler des lacunes et d'approfondir des connaissances.

L'enseignement technologique et professionnel a une place importante dans les cours hebdomadaires.

Certains BEP prévoient des périodes de formation en entreprise de huit semaines.

Les enseignements en BEP	Industriels		Tertiaires	
	2° Prof.	Term BEP	2° Prof.	Term BEP
Enseignements obligatoires				
Français - Histoire-Géographie	4 h	3 h	4 h (a)	4 h (a)
Langue vivante étrangère	2 h	2 h	2 h	2 h
Mathématiques				
Sciences Physiques	4 h	4 h	-	-
Mathématiques appliquées	-	-	3 h (b)	2 h
Vie sociale et professionnelle	1 h	1 h	1 h	1 h
Education esthétique	1 h	1 h	1 h	1 h
EPS (c)	2 h	2 h	2 h	2 h
Enseignement technologique et professionnel	17 h	19 h	15 h	15 h
Modules (d)	3 h	3 h	3 h	3 h
Total hebdomadaire	34 h	35 h	31 h	30 h

(a) 5 h pour le BEP métiers du secrétariat

(b) 2 h pour le BEP métiers du secrétariat

(c) + 2 h de plein air

(d) : cours en petits groupes

VIE LYCEENNE

I. LES INSTANCES :

* *LES DELEGUES DES ELEVES*

Elus à raison de 2 par classe, ils sont les représentants de tous les élèves et participent au conseil de classe. Le Conseil des délégués élit des représentants pour participer au Conseil d'Administration.

* *LE CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE*

Le C.V.L. est présidé par le chef d'établissement ; sa composition paritaire, de 14 à 20 membres, est déterminée par le Conseil d'Administration.

Instance décisionnelle pour tout ce qui concerne la vie matérielle des élèves (accueil des élèves en début d'année, information, organisation de manifestations ...).

Instance de proposition sur la gestion des fonds lycéens, des maisons des lycéens, sur la lutte contre la violence ...

Ce conseil a la capacité d'émettre des avis sur les mesures d'aide aux élèves et l'organisation scolaire en général.

* *LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Les attributions de cette instance, présidée par le chef d'établissement, sont très larges ; réuni au minimum 3 fois par an, le Conseil d'administration fixe notamment les orientations pédagogiques et leur mise en oeuvre, adopte le projet d'établissement, vote le budget de l'établissement.

Des représentants élus des personnels, des parents d'élèves et des élèves siègent au conseil d'administration.

* *LE CONSEIL DE CLASSE*

Présidé par le Chef d'établissement ou son adjoint, le conseil de classe dispose de compétences portant sur les questions pédagogiques ; il étudie la progression de l'ensemble de la classe puis examine le déroulement de la scolarité de chaque élève. A l'issue du 3ème trimestre, il fait des propositions d'orientation en fonction des vœux émis par l'élève et des résultats obtenus.

Des représentants des parents d'élèves et des élèves participent au Conseil de classe.

II. LES AIDES A LA SCOLARITE

* *LE FONDS SOCIAL LYCEEN*

Le fonds social lycéen est une réponse financière à des situations difficiles qui n'ont pu être précédemment examinées et prises en compte par les aides légales habituelles (bourses, par exemple).

Un dossier sur lequel figurent les ressources et les charges de la famille, mais aussi, d'autres critères tels que le surendettement ou le décès d'un parent est examiné, **anonymement**, par une commission présidée par le chef d'établissement.

* FONDS SOCIAL DES CANTINES

Mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire, ce fonds permet aux élèves de recevoir une aide permettant de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration.

Les familles en difficulté doivent s'adresser au chef d'établissement qui les informe des critères retenus pour l'attribution de cette aide.

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELÈVES :

Les représentants des Associations de Parents d'Elèves, en siégeant au Conseil d'Administration, au Conseil de classe et dans diverses commissions de travail, assurent un lien entre l'administration et les parents.

A ce titre, ils participent avec les autres membres de l'équipe éducative à l'élaboration du Projet d'Etablissement et à l'ensemble des décisions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Les Associations de Parents d'élèves peuvent vous aider dans vos démarches et vous apporter des informations sur la scolarité de votre enfant ; **n'hésitez pas à prendre contact avec les représentants de votre établissement.**

Au mois d'Octobre, des élections seront organisées pour désigner des représentants des Parents d'Elèves au Conseil d'Administration ; **nous vous invitons à y participer massivement afin d'encourager leur action.**

L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DES PARENTS D'ELEVES espère avoir répondu à vos principales préoccupations concernant l'entrée en seconde de votre enfant, vous trouverez dans ce document les coordonnées de l'U.N.A.A.P.E. de votre secteur. N'hésitez pas à en contacter les responsables.

En attendant d'avoir le plaisir de vous compter parmi ses adhérents, l'U.N.A.A.P.E. vous souhaite une bonne rentrée.



U.N.A.A.P.E.

**UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES
DE PARENTS D'ELEVES**

Reconnue d'Utilité publique

42, rue Carvès - 92120 MONTROUGE - Tél. 01.40.92.16.61 - Fax 01.40.92.96.95
Mail : adm.unaape@club-intenet.fr - Site : www.unaape.asso.fr

GUIDE ENTREE EN SECONDE



Votre association locale :